

Souscrire jeune pendant qu'on le peut



Vos clients ne savent peut-être pas vraiment comment protéger leur revenu en cas de maladie ou de blessure qui les empêcherait de travailler. Voici quelques objections courantes et les réponses que vous pourriez donner.

Client : « Je suis en parfaite santé... pourquoi aurais-je besoin de protection maintenant? »

Conseiller : « Justement pour cette raison! Remplissez une proposition dès aujourd'hui pendant que vous êtes encore en santé. »

Dans la plupart des cas, les gens ne souscrivent pas d'assurance au moment même où ils en ont besoin. Il est certain que vous ne pouvez pas assurer votre maison après qu'elle a complètement brûlé! De même, il est important de souscrire une assurance invalidité pendant que vous êtes encore jeune et suffisamment en bonne santé pour y être admissible. Les proposants de 50 ans ou plus sont deux fois plus susceptibles de se faire refuser l'assurance que ceux de moins de 40 ans. En outre, en souscrivant une assurance invalidité à un jeune âge, vous pourrez vous assurer une prime pouvant être considérablement plus abordable.

Client : « Je viens tout juste de démarrer mon entreprise. Mon revenu actuel n'est en rien comparable à ce qu'il sera dans dix ans. »

Conseiller : « C'est pour cette raison que nous offrons des options d'assurabilité garantie vous permettant d'augmenter votre assurance plus tard, sans avoir à répondre à d'autres questionnaires médicaux, ni à vous soumettre à des tests. »

Nous offrons deux types d'options d'assurabilité garantie – AAG (Améliorations automatiques de la garantie) et AAS (Avenant d'assurance supplémentaire). L'AAG est une caractéristique intégrée qui prévoit des petites augmentations automatiques de votre assurance, chaque année, ce qui permet à votre prestation de remplacement du revenu de suivre l'inflation. L'AAS est un avenant facultatif qui garantit votre droit de souscrire des montants importants d'assurance

supplémentaire, sans tarification médicale. Cet avenant est particulièrement utile lorsque votre revenu augmente considérablement, comme par exemple, avec l'expansion de votre entreprise.

Client : « Je ne pense vraiment pas tomber malade d'ici les deux prochaines années. »

Conseiller : « Il est impossible de le prédire, étant donné qu'un accident ou une maladie peut survenir à tout moment. Si vous demeurez en bonne santé, vous pourriez obtenir le remboursement d'une partie de votre argent grâce à notre Avenant de remboursement des primes. »

Nous offrons un Avenant de remboursement des primes (ARP). En vertu de cet avenant, nous vous remboursons quatre fois la prime annuelle tous les huit ans si vos demandes de règlement sont peu nombreuses ou inexistantes. Vous avez la possibilité d'affecter la somme remboursée au paiement des primes futures ou de toucher cette somme en espèces. Par ailleurs, cela constitue un avantage non imposable lorsque les primes sont réglées avec des fonds après impôt.

CELA POURRAIT VOUS ARRIVER AUSSI!

Un accident ou une maladie peut survenir à n'importe quel moment. Les données suivantes sont tirées de nos dossiers de règlement d'assurance invalidité pour lesquels des prestations ont été versées à de jeunes clients.

Profession	Année de l'invalidité	Cause de l'invalidité	Âge au début de l'invalidité	Prestations versées à ce jour (\$)
Opérateur de grue	1993	Accident	28	309 453
Vendeur	1988	Lésion cérébrale (accident de la route)	26	690 000
Chiropraticien	2011	Cancer	37	30 050
Tarificateur	1994	Trouble bipolaire	38	1 046 077
Propriétaire d'entreprise	2008	Hernie discale	36	189 187
Médecin généraliste	1993	Accident vasculaire cérébral (AVC)	37	933 279
Dentiste	1998	Syndrome de la traversée thoracobrachiale	32	1 438 544
Avocat	1988	Syndrome de fatigue chronique	37	1 150 214
Urgentologue	1993	Asthme	35	1 361 454
Conseiller en services financiers	2009	Dépression majeure	39	185 059
Hygiéniste dentaire	2004	Maladie de Ménière	36	237 867
Chiropraticien	2009	Méningite	26	70 089
Dentiste	1996	Trouble mental	29	747 129
Pharmacien	2011	Dépression	34	30 725
Vétérinaire	1996	Polyarthrite rhumatoïde	36	360 000

Au 31 décembre 2011.



Financière Manuvie
Pour votre avenir^{MC}

Les produits d'assurance invalidité de la Division canadienne sont offerts par la Financière Manuvie (La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers). Le présent document est protégé par le droit d'auteur. Il ne peut être reproduit sans l'autorisation écrite de la Financière Manuvie. Les noms Manuvie et Financière Manuvie, le logo qui les accompagne, le titre d'appel « Pour votre avenir », les quatre cubes et les mots « solide, fiable, sûre, avant-gardiste » sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.